



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 27 janvier 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Olivier MULLER
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Valérie TEISSEIRE
Madame Marie-Odile CHOLLET		Monsieur Frédéric FAVERJON

Membres absents :

Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL
HASSOUNI
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS

OBJET : FINANCES

Budget primitif - Exercice 2025

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2024, le budget primitif de la Ville de Dijon pour l'année 2025 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal, unique budget de la commune suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2016, est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
 - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
 - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2025 en écritures réelles s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2024	%	BP 2025	BP 2024	%
Fonctionnement	199,40 M€	188,95 M€	5,53 %	220,70 M€	215,49 M€	2,42 %
Investissement	81,57 M€	82,23 M€	- 0,80 %	60,27 M€	55,69 M€	8,22 %
TOTAL	280,97 M€	271,18 M€	3,61 %	280,97 M€	271,18 M€	3,61%

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2024), la Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que son article L.5217-10-4;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif *(en application des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991*

du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville de Dijon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **de donner** à la Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 186 575 € au Centre Communal d'Action Sociale de Dijon (CCAS) pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	